

DISPOSITIONS TARIFAIRES TECHNIQUES

ASSURANCE RISQUE PAX

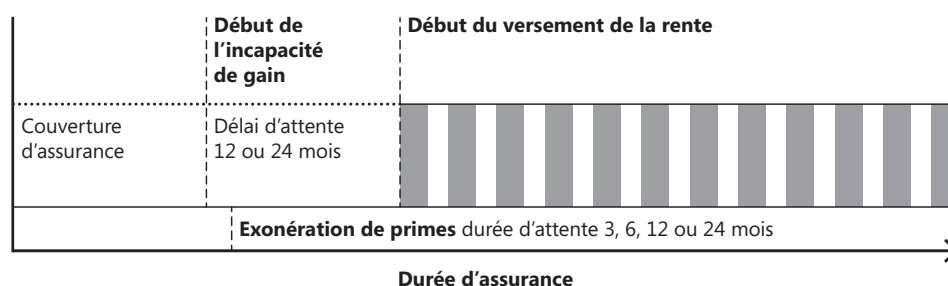
TARIF PRINCIPAL: SIRjL, SIR

ASSURANCE INCAPACITÉ DE GAIN

PROTECTION DES REVENUS EN CAS DE PERTE DE GAIN

Type de prévoyance	Pilier 3a ou 3b
Prestation d'assurance	Assurance de sommes jusqu'à CHF 36'000.00 Assurance dommages à partir de CHF 36'001.00
Mode de financement	Prime périodique
Âge d'entrée (min./max.)	SIRjL Homme: 15/28 ans, femme: 15/28 ans pour le pilier 3b Homme: 17/28 ans, femme: 17/28 ans pour le pilier 3a SIR Homme: 29/60 ans, femme: 29/59 ans
Durée en années (min./max.)	5 ans jusqu'à l'âge terme
Âge terme (min./max.)	SIRjL Homme: 20/65 ans, femme: 20/64 ans pour le pilier 3b Homme: 22/65 ans, femme: 22/64 ans pour le pilier 3a SIR Homme: 34/65 ans, femme: 34/64 ans
Délai d'attente rente	12 ou 24 mois
Délai d'attente exonération de primes	3, 6, 12 ou 24 mois
Excédent	SIRjL, SIR Réduction de prime SIRjL Excédents majorés au cours des 2 premières années
Dynamique	Impossible
Groupes professionnels	4 catégories
Coach de crise	Jusqu'à CHF 2'500.00
Protection d'assurance à l'étranger	Couverture à l'étranger en cas de déménagement vers un pays de l'Europe de l'Ouest

Schéma de l'évolution



VARIANTES

SIRjL	Rente en cas d'incapacité de gain pour jeunes personnes
SIRjLoU	Rente en cas d'incapacité de gain sans couverture accident pour jeunes personnes
SIRjLoP	Rente en cas d'incapacité de gain sans couverture troubles psychiques pour jeunes personnes
SIR	Rente en cas d'incapacité de gain
SIRoU	Rente en cas d'incapacité de gain sans couverture accident
SIRoP	Rente en cas d'incapacité de gain sans couverture troubles psychiques

ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES POSSIBLES

Assurance complémentaire en cas d'incapacité de gain	Rente pour jeunes personnes/IRjL
	Rente sans couverture accident pour jeunes personnes/IRjLoU
	Rente sans couverture troubles psychiques pour jeunes personnes/IRjLoP
	Rente/IR
	Rente sans couverture d'accident/IRoU
	Rente sans couverture troubles psychiques/IRoP

MODULES COMPLÉMENTAIRES POSSIBLES

Modules complémentaires en cas d'incapacité de gain	Prestation d'assistance
	Option pour augmenter la rente